

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la Commune.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Présents : Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Patrick CHEVALIER

Procurations : Madame Julia DEFAYE a donné procuration à Madame SERRA-DAVISSEAU, Monsieur Arnaud GALLIARD a donné procuration à Monsieur MANDIN, Madame Julie KEFI a donné procuration à Monsieur DESPREZ, Madame Françoise MARBOT a donné procuration à Monsieur GADONNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MANDIN

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023**

- 01 : Convention pour la pose de repères de crues
- 02 : Désignation d'un référent pour la lutte contre le moustique tigre
- 03 : Mise à disposition de salles au foyer rural
- 04 : Demande de subventions pour le local associatif
- 05 : Demande de subvention pour la défense incendie
- 06 : Achat d'un camion IVECO
- 07 : Décisions budgétaires modificatives n° 4

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (9 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Monsieur DESPREZ fait remarquer l'importance de changer un mot dans la délibération n° 8 concernant la pose de bâches pour la protection incendie et de remplacer le mot respectueusement par respectivement. Le conseil municipal prend acte de cette observation et arrête le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

N° 20231208-01 : CONVENTION POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION CHARENTE :

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Chérac, un site d'implantation de repère de crue a été identifié :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AY Parcelle : 0434	Babinot, 61 route des Fontaines	Mur	Christian BABINOT

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Chérac et le propriétaire du site (cf. Christian BABINOT). Le projet de convention pour la pose de repères de crues est annexé à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

N° 20231208-02 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE :

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de la délégation départementale de la Charente-Maritime Département Santé Environnement qui informe de la présence du moustique tigre sur la commune. Il est demandé, dans un premier temps de désigner un référent sur cet enjeu sanitaire et de nuisance afin de coordonner la mise en œuvre des mesures préventives en lien avec les autorités et les autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric GADONNAUD en qualité de référent.

N° 20231208-03 : MISE A DISPOSITION DE SALLES AU FOYER RURAL :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande du foyer rural qui souhaite utiliser des salles dans l'ancien bâtiment de la Poste le deuxième mardi de chaque mois et les lundis, mardis, jeudis de 16 h 15 à 18 h 30 (hors vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre gracieusement les salles à disposition du foyer rural
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la présidente du Foyer Rural.

N° 20231208-04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE LOCAL ASSOCIATIF :

Madame le Maire invite le conseil municipal à regrouper les demandes de subventions pour le local associatif sur une seule délibération. La nouvelle estimation des travaux pour le local associatif faite le 27 janvier 2023 s'élève à 185 163 € HT soit 222 195,00 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 20 486,40 € TTC.

Le coût de financement de l'opération avec les travaux et la maîtrise d'œuvre serait de 242 682,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter, sur la base de cette actualisation :

- Une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime
- Une aide financière européenne FEDER auprès du Pays de la Saintonge Romane
- Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

- Une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local
- Une aide du Fonds de concours de la CDA de Saintes
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 20231208-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE INCENDIE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les devis de l'EURL JP -TP pour la mise en place de 2 bâches incendie de 60 m³ comprenant un empierrement avec géotextile, pose de clôture, portillon avec serrure triangle homologation pompiers. Le premier concerne l'installation d'une bâche au Treuil pour un coût de 7 060,00 € HT soit 8 472,00 € TTC et l'autre l'installation d'une bâche dans le Bourg pour 8 260,00 € HT soit 9 912,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, qui a validé ces deux devis lors de la réunion de conseil du 20 novembre 2023, sollicite, à l'unanimité :

- Une subvention de 20 % du coût HT de ces opérations qui s'élèvent à 15 320,00 €.
- Le plan de financement sera le suivant :
 - Mise en place des bâches incendie avec aménagement des lieux : 15 320,00 € HT
 - Subvention du Département : 3 064,00 €
 - Autofinancement : 12 256,00 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier

N° 20231208-06 : ACHAT D'UN CAMION IVECO :

Madame le Maire présente au conseil municipal, le devis du garage CHASSAGNAC de Saintes pour l'achat d'un camion de marque IVECO qui s'élève à 11 293,38 € TTC. Les frais d'immatriculation du véhicule sont en supplément et le contrôle des freins est à prévoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce devis d'un montant de 11 293,38 € TTC auquel il convient d'ajouter le coût relatif à la réalisation de la carte grise et la vérification des freins.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

N° 20231208-07 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°4 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessous :

Investissement dépenses :

Compte 2315- op 310	: Installations, matériel et outillage	: - 12 800,00 €
Compte 21571- op 328	: Matériel roulant	: + 12 800,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

Questions et informations diverses :

- Monsieur COMPAIN a trois observations à formuler :

- La première concerne le nettoyage des têtes de buses à Fontanon, Chez Boisson et à Font-Rivault, dont les entrées sont pleines de feuilles.

Madame le Maire et Monsieur MANDIN lui répondent que le sujet a été abordé le matin même.

- La seconde concerne la réfection de la route qui va du Maine Garnier à la départementale de Saint-Sauvant (VC n°35) où il aurait fallu prévoir une buse qui traverse la route pour évacuer l'eau vers le Fontanon.

Il lui est répondu que la collectivité a fait appel à des professionnels pour établir les devis de travaux de voirie.

- Il demande ce qu'est devenu le J7 qui était stationné sur le parking à côté de la Poste. Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond qu'il a été vendu par les Domaines aux enchères publiques.

- Monsieur GARRAUD signale une buse bouchée Chez Mesnard.

Monsieur MANDIN lui répond qu'il est en train de répertorier l'ensemble des buses qui sont bouchées.

- Monsieur MARFILLE demande s'il serait possible de faire un point sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame le Maire lui répond que cela fera partie de discussions en 2024.

La séance est levée à 19 h 00.

Arrêt du procès-verbal :

Lors de la réunion du 1^{er} février 2024, Monsieur DESPREZ fait remarquer une faute d'orthographe dans la rédaction du procès-verbal. Le conseil municipal prend acte de cette observation et arrête le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Daniel MANDIN



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 13/02/2024

Procès-verbal mis en ligne le 13/02/2024